

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA
GUADELOUPE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du

Date de la convocation

Membres en exercice

: 25 mai 2022

: 17 mai 2022

: 28

DELIBERATION N°CS2022-05-030/4

ETUDE POUR L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE.

L'an deux-mille vingt-deux, le vingt-cinq mai, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS	X			
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	Mme Claudine BAJAZET				Vacant
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH			X	
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN				X
14	M. Emmery BEAUPERTHUY	X			
15	Mme Myriam Lucie BROSIUS	X			
16	Mme Nicole Edouard Marie Franze SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY	X			
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL	X			
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE	X			
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame Myriam BROSIUS est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 portant élection du président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe.

Considérant le rapport du Président :

Il est rappelé la nécessité pour le SMGEAG de mettre en œuvre son Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées (SDAEU).

Cette présente étude a pour objet d'apporter au syndicat les éléments nécessaires pour faire le choix des solutions techniques les mieux adaptées à la collecte, au traitement et au rejet dans le milieu naturel des eaux usées d'origines domestique voire industrielle, conformément à la réglementation en vigueur, en tenant compte des contraintes du milieu sur le territoire du SMGEAG.

Le SDAEU devra permettre de :

1. **Satisfaire aux obligations du syndicat** vis-à-vis de la réglementation en vigueur (SDGAGE 2022-2027 et SDMEA),
2. **Dresser un état des lieux des systèmes d'assainissement** du SMGEAG (comprenant une mise à jour des éléments et des études réalisées précédemment),
3. **Réaliser et mettre à jour les cartes de zonage** : le périmètre de l'étude concerne l'ensemble du territoire du SMGEAG,
4. **Etablir le bilan de fonctionnement des systèmes d'assainissement**,
5. **Elaborer un programme d'aménagements pluriannuel** afin de donner plus de visibilité et de cohérence aux travaux à réaliser dans les années à venir à court, moyen et long terme.

Pour mener à bien cette étude, le SMGEAG et son prestataire devront s'appuyer aussi sur les Plans Locaux d'Urbanisme en tenant compte des populations et des urbanisations projetées.

Le Comité syndical,

Où le rapport du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 15		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la réalisation par le SMGEAG de l'opération « Etude pour l'élaboration du Schéma directeur d'Assainissement des Eaux Usées du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe » pour une enveloppe prévisionnelle de 1 085 000 € HT ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel comme suit :

Partenaires	Pourcentage	Montant € HT
Office Français de la Biodiversité (OFB)	50%	542 500
Office de l'eau Guadeloupe (ODE)	30%	325 500
SMGEAG	20%	217 000
Total		1 085 000

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG à signer les marchés et tous les actes et documents relatifs à leur exécution ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,
Le Président du SMGEAG,

Jean-Louis FRANCISQUE



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

